



Nature du bien¹

- Immeuble ou partie d'immeuble classé Objet mobilier classé Orgue classé en totalité ou en partie
 Immeuble ou partie d'immeuble inscrit ² Objet mobilier inscrit Orgue inscrit en totalité ou en partie

Nature des interventions

- Études Travaux
 Constructions et installations temporaires de plus de 20 m² et d'une durée supérieure à un mois sur un immeuble classé

Demande de subvention³

- Non Oui

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue.

Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que ce soit sur un monument historique.

Cadre réservé à l'administration

code Dpt Commune Année N° de dossier

1. Demandeur

1.1. Identité du demandeur

Vous êtes un particulier : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Vous êtes une personne morale. Dénomination : _____

N° SIRET ou RNA : _____ Catégorie juridique (code APE) : _____ Raison sociale : _____

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

- J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante⁴ : _____ @ _____

1.2. Coordonnées du demandeur

Adresse postale. Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____ Pays : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____

2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur)

Particulier Personne morale Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____

Dénomination de l'organisme (personne morale) : _____

N° SIRET ou RNA : _____ Catégorie juridique (code APE) : _____ Raison sociale : _____

Adresse postale. Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____ Localité : _____ Pays : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : _____ Télécopie : _____

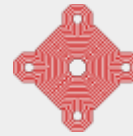
- J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante⁴ : _____ @ _____

1 Pour les immeubles, voir la notice n° 52039#01, pour les objets mobiliers, voir la notice n° 52040#01, pour les orgues, voir la notice n° 52042#01.

2 Déclaration spéciale prévue à l'article L. 621-27 et R. 621-60 du Code du patrimoine pour les interventions dispensées de formalité au titre du Code de l'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable dispensée de permis de construire).

3 Voir la notice n° 52041#01.

4 La date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.



3. Désignation du monument historique

Appellation / dénomination :

Type de protection : classé inscrit classé et inscrit Date de la première protection (jj/mm/aaaa) :

Élément(s) protégé(s) :

Référence [Mérimée](#)⁵ (immeuble) ou référence [Palissy](#)⁶ (objet mobilier) : Monument historique non référencé

Nature de la propriété : privée publique privée et publique

4. Localisation de l'immeuble protégé ou de l'immeuble abritant l'objet mobilier ou l'orgue protégé

Dénomination de l'immeuble :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelle(s)) :

Superficie (en m²) de la ou des parcelle(s) [pour les travaux sur immeuble] :

5. Présentation synthétique du projet

Justification, nature et consistance des interventions :

Pour plus d'informations, reportez-vous aux différentes notices : immeuble⁷, objet⁸, orgue⁹.

5 Un extrait de la base de données Mérimée (http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P) peut être fourni si nécessaire par la Direction régionale des affaires culturelles.

6 Un extrait de la base de données Palissy (http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapapal_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P) ou des bases de données locales peut être fourni si nécessaire par la Direction régionale des affaires culturelles ou le conservateur des antiquités et objets d'art.

7 notice immeuble, CERFA n° [52039#01](#)

8 notice objet, CERFA n° [52040#01](#)

9 notice orgue, CERFA n° [52042#01](#)



6. Travaux sur l'immeuble

6.1. Désignation des constructions et tableau des surfaces de plancher¹⁰ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹¹ (B)	Surface créée par changement de destination ¹² (C)	Surface supprimée ¹³ (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹⁴ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹⁵						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif (voir 6.2)						
Surfaces totales (m ²)						

6.2. Information sur la destination des constructions en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Culture et loisirs | <input type="checkbox"/> Enseignement et recherche |
| <input type="checkbox"/> Édifices culturels | <input type="checkbox"/> Action sociale, santé |
| <input type="checkbox"/> Transport | <input type="checkbox"/> Autres (préciser) |

6.3. Catégorie des travaux prévus

- | | |
|---|---|
| 1 <input type="checkbox"/> Fondation, sous-sol | 9 <input type="checkbox"/> Affouillements ou exhaussements |
| 2 <input type="checkbox"/> Structure, maçonnerie, gros-œuvre | 10 <input type="checkbox"/> Sculptures |
| 3 <input type="checkbox"/> Parements, enduits | 11 <input type="checkbox"/> Ravalement, restauration de façades |
| 4 <input type="checkbox"/> Couverture, charpente | 12 <input type="checkbox"/> Décors peints |
| 5 <input type="checkbox"/> Menuiseries, métallerie, vitraux | 13 <input type="checkbox"/> Mise aux normes, accessibilité |
| 6 <input type="checkbox"/> Cloisons, revêtements intérieurs, décors | 14 <input type="checkbox"/> Parcs, jardins et bois |
| 7 <input type="checkbox"/> Équipements techniques et de sécurité | 15 <input type="checkbox"/> Autres, préciser : |
| 8 <input type="checkbox"/> Aménagements extérieurs | |

¹⁰ Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 112-2 du Code de l'urbanisme).

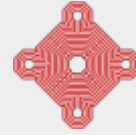
¹¹ Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

¹² Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

¹³ Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

¹⁴ Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

¹⁵ L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998, modifiée par l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.



7. Maître d'œuvre

7.1. À remplir pour l'immeuble protégé

Nom de l'architecte :		Prénom :	
Adresse : Numéro :		Voie :	
Lieu-dit :		Localité :	
		Pays :	
Code postal :		BP :	
		Cedex :	
		Téléphone :	
		Télécopieur :	
Adresse électronique :		@	
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre :		Conseil régional de :	

Dans le cas d'une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques .

Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et patrimoine ou équivalent européen¹⁶ :

Titre : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Établissement / ville / pays : _____

Signature et cachet de l'architecte : _____

7.2. À remplir pour l'orgue protégé

Nom du maître d'œuvre :		Prénom :	
Adresse : Numéro :		Voie :	
Lieu-dit :		Localité :	
Code postal :		BP :	
		Cedex :	
		Téléphone :	
		Télécopieur :	
Adresse électronique :		@	

Signature du maître d'œuvre : _____

8. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À : _____ Date (jj/mm/aaaa) : _____

Signature et identification du demandeur : _____

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁶ Le maître d'œuvre, qui intervient sur un immeuble classé, doit avoir les qualifications et expériences conformément à l'article R. 621-26 du Code du patrimoine.



9. Informations relatives à la demande de subvention¹⁷

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit. Pour les travaux de restauration ou de réparation, la subvention ne peut être accordée qu'après obtention de l'autorisation de travaux.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de six (6) mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, **vaut refus d'attribution de subvention** (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

9.1. Identification du demandeur

Non propriétaire Propriétaire

N° IDEP¹⁸ :

(particuliers uniquement) sexe année de naissance mois pays département commune

9.2. Nature de l'opération

- Études
 Travaux d'entretien (Fonctionnement)
 Travaux de restauration ou de réparation (Investissement)

Numéro de l'autorisation ou du permis de construire

Date d'obtention (jj/mm/aaaa) :

Code Dpt Commune Année (aa) N° de dossier

9.3. Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

MONTANT GLOBAL DU PROJET

- date prévisionnelle de début de l'opération : _____
- délai prévisionnel d'exécution : _____
- fin prévisible d'exécution : _____

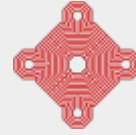
RESSOURCES	%	MONTANT
Aides publiques (sous-total)		
Union européenne		
État		
Conseil régional		
Conseil départemental		
E.P.C.I. ⁽¹⁾		
Commune		
Autres ⁽²⁾		
Autofinancement (sous-total)		
Fonds propres		
Emprunts ⁽²⁾		
Mécénat		
Autres ⁽²⁾		
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES		

(1) Établissement public de coopération intercommunale

(2) À détailler.

¹⁷ Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice subvention, CERFA n° 52041#01

¹⁸ Pour constituer votre n° IDEP, reportez-vous au tableau de la notice subvention, CERFA n° 52041#01



9.4. Attestations du demandeur

Je soussigné(e), M. ou Mme []
en ma qualité de propriétaire ou de représentant légal ou de personne habilitée, sollicite une subvention de l'État d'un montant de []
€ pour la réalisation du projet.

Je reconnais avoir eu connaissance que mon projet ne doit pas avoir commencé¹⁹ avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, sauf si j'ai, pour des motifs d'urgence (événement imprévisible, sécurité des personnes) sollicité et obtenu, des services de l'État chargés des monuments historiques, une autorisation de commencer le projet après dépôt de ma demande mais avant accusé de réception du dossier complet.

J'atteste :

- que l'organisme que je représente est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- ne pas être assujetti(e) à la T.V.A. (pas de récupération),
- être assujetti(e) à la T.V.A. (récupération),
- bénéficier du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.).
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ou produire la pièce me confiant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
- Je certifie solliciter les aides publiques indiquées au plan de financement et m'engage à réunir les financements nécessaires à l'opération.
- Je m'engage à prendre en compte les éléments à caractères sociaux et environnementaux et les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de ce projet.
- Pour le cas d'une subvention demandée qui porte le montant total des aides publiques octroyées à une entreprise/association unique à un montant inférieur ou égal à deux cent mille euros sur trois exercices fiscaux, j'atteste²⁰ avoir été informé(e) que cette subvention répond aux conditions fixées par le règlement (UE) n° 1407/2013, de la Commission européenne du 18 décembre 2013, relatif aux aides *de minimis* (JOUE, L. 352 du 24/12/2013, p.1) et que l'entreprise unique n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques²¹ supérieur à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux dont celui en cours.
- Quand une subvention répond à la qualification d'aides d'État au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, j'ai été informé(e) que la subvention d'investissement dont le montant est inférieur à cent millions d'euros par projet doit respecter le régime prévu par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 (JOUE, L. 187 du 26/06/2014, p.1). Le montant de la subvention n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement²². Pour les subventions n'excédant pas un million d'euros, le montant maximal de la subvention peut à titre alternatif être fixé à 80 % des coûts admissibles.
- Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués et des documents produits.

À : [] Date (jj/mm/aaaa) : []

Nom et signature du demandeur

Cachet du demandeur

¹⁹ Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique [bon de commande, marché notifié] passé pour la réalisation du projet.

²⁰ Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre dans lequel ils inscrivent leur action au regard des obligations communautaires. Le droit communautaire prévoit en effet que les aides dites de minimis, et dont le montant global par entreprise/association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans, sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et à ce titre ne requièrent pas une notification auprès de la Commission européenne.

²¹ Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

²² La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles *ex ante*, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'entreprise est autorisée à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.